

epc sarl

économie de la construction
pilotage
coordination opc

COMMUNE DE VILLES SUR AUZON
DCE - Juin 2018

C.C.T.P.

Mairie : Tranche 1

Lot N°08 DESAMIANTAGE

Sommaire

DESAMIANTAGE	2
1 INSTALLATION DE CHANTIER / PLAN DE RETRAIT / CONFINEMENT / ANALYSES	3
1 1 Installation de chantier	3
1 2 Plan de retrait	3
1 3 Confinement	3
1 4 Analyses et mesures d'empoussièrement	3
2 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	4
2 1 Dépose de matériaux amiantés type dalles de sol	4
2 2 Dépose de matériaux amiantés type revêtements d'escalier	4
2 3 Enlèvement et traitement des déchets amiantés	4

DESAMIANAGEMENT

Dans le cadre des travaux du présent lot, l'entrepreneur est réputé avoir visité l'ensemble des locaux et s'être assurée de toutes les incidences des présents travaux.

Textes Officiels :

- Code du travail, livre 2, titre 3, chapitre I article L. 231.12.
- Code de la santé publique: articles L. 1 - L. 2- L. 48- L. 49 et L. 772.
- Loi n° 96 452 du 28 mai 1996- article 39 élargissant la procédure d'arrêt de chantier à " l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante "
- Décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif à l'élimination des déchets.
- Directive européenne n° 83/477/CEE du 19 mars 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante, modifiée par la directive N° 91 /382/CEE du 25 juin 1991.
- Décret n° 88-466 du 28 août 1988 relatif à l'étiquetage des produits contenant de l'amiante.
- Circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de retrait d'amiante.
- Décret n° 94-614 du 26 juillet 1994 modifiant les dispositions relatives aux produits contenant de l'amiante (décret du 20 mars 1978).
- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 97- 1219 du 26 décembre 1997.
- Arrêté du 4 avril 1996 interdisant de faire appel à des intérimaires ou à des salariés sous contrat à durée déterminée pour toutes les activités touchant à l'amiante.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1997.
- Loi n° 96 452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, étendant aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, la procédure d'arrêt de chantier de l'article L. 231-12 du Code du travail.
- Arrêté du 6 décembre 1996 relatif au modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiantement et des points de vente ainsi que tous autres stocks:
- Arrêté du 26 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
- Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997 modifiant le décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Circulaire DGS/ VS 3/DGUHC/QCI/DPPR/BGTD n° 98-58 du 25 septembre 1998 (Emploi - Equipement - Environnement) relative à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998 (Emploi) relative aux modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.
- Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif à ux produits contenant de l'amiante.
- Décret n° 88-466 du 28 août 1988 relatif à l'étiquetage des produits contenant de l'amiante.
- Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n0 97-855 du 12 septembre 1997
- Norme NF X 46-010 relative au référentiel technique pour la Certification des Entreprises. Exigences générales / Certifications
- Norme NF X 46-011 relative aux modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises.

Recommandations de la CNAM :

- R.343 relative aux travaux sur couverture en matériaux peu résistants, adoptée le 24 mai 1989 par le CTN du BTP et le 14 novembre 1989 par le CTN des PTF.
- R.345 relative aux mesures de prévention dans les travaux de démolition par procédés mécaniques ou à la main, adoptée le 27 juin 1990 par le CTN du BTP.
- Recommandations R378 du 4 novembre 1997 du Comité national des industries du bâtiment et des travaux publics (CNAMTS) relatives aux modalités d'exécution des travaux de dépose de matériaux en

amiante ciment utilisés en enveloppe des bâtiments ou accessoires extérieurs.

- La recommandation R. 371 est relative aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante, mars 1996.

1 INSTALLATION DE CHANTIER / PLAN DE RETRAIT / CONFINEMENT / ANALYSES

1 1 Installation de chantier

Installation de tous les équipements liés à l'activité de désamiantage selon les réglementations en vigueur. Compris délimitation de l'emprise du chantier, installation proprement dite, raccordements, maintenance et repliement en fin de travaux et toutes prescriptions du SPS concernant la clôture de chantier.

Cette installation comprendra aussi la pose et la dépose en fin de chantier de toute la signalisation amiante aux abords et aux accès du chantier selon réglementation en vigueur.

La prestation comprendra également la fourniture et mise en place d'un panneau de chantier indiquant les coordonnées de l'entreprise, du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et la nature des travaux.

Dimensions du panneau : 1m00 x 1m00

1 2 Plan de retrait

Etablissement d'un plan de retrait à transmettre à l'inspection du travail, à la Caisse régionale d'assurance maladie et à l'OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

Ce plan de retrait ou de démolition doit préciser (rappel non exhaustif de la réglementation) :

- La nature et la durée probable des travaux;
- Le lieu où les travaux sont effectués;
- Les méthodes mises en oeuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant;
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité;
- La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier;
- La (ou les) décharges vers laquelle (lesquelles) les déchets seront évacués.

Ce document n'est pas une autorisation de débiter les travaux,

1 3 Confinement

La préparation de la zone de travail et le confinement des zones d'intervention seront adaptés en fonction des ouvrages contenant de l'amiante, de la nature de l'amiante et de la configuration des locaux.

L'entreprise devra tous les ouvrages et matériels nécessaires à ce confinement (polyane, sas, aspirateur, etc...) suivant la réglementation.

L'entreprise devra assurer le recouplement et l'isolement entre les différentes zones d'intervention ou différents ouvrages amiantés. Elle devra la mise en place d'un film plastique sur la totalité des sols dans la zone de travail. Elle devra aussi la protection de tous les ouvrages, appareils et matériels destinés à être déposés ultérieurement.

Un test au fumigène sera réalisé (contrôle de l'étanchéité de la zone et vérification de l'aéraulique prévisionnelle) et sera communiqué au coordonateur SPS.

L'entreprise devra mettre en place sur le confinement un panneau de visualisation en Plexiglas permettant d'observer l'intérieur de la zone sans y pénétrer, autorisant ainsi les personnes habilitées à suivre l'avancement des travaux en toute sécurité.

1 4 Analyses et mesures d'empoussièrement

Les travaux de désamiantage ne doivent avoir aucun impact sur l'environnement atmosphérique du chantier ou sur les rejets d'eau générés lors des opérations de retrait d'amiante ou de décontamination.

Pour contrôler la maîtrise de ses procédés, l'entreprise devra mettre en place, selon la réglementation, une campagne de prélèvements et d'analyses permettant de garantir une surveillance régulière de ses rejets.

Les différents types d'analyses à effectuer :

- analyses atmosphériques en microscopie électronique à transmission analytique (META) pour l'ensemble des contrôles de l'air et pour les tests libératoires et de restitution.
- analyses des matières en suspension (MES) dans les rejets d'eau.

En dehors des prélèvements et analyses de l'air et de l'eau, l'entreprise procède à de nombreux autocontrôles sur les éléments constitutifs des confinements statiques et dynamiques, tels que l'état du confinement, la dépression en zone, les vérifications aérauliques par le test au fumigène et des contrôles périodiques, les vérifications des équipements de protection individuelle et collective. L'ensemble des analyses et contrôles réalisés sont tenus à disposition des organismes de contrôles et des visiteurs au sein du registre de chantier, tenu par le chef de chantier. Les prélèvements et analyses de chantier sont réalisés par un laboratoire indépendant accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation des laboratoires, organismes certificateurs et d'inspection).

Le test libératoire à la charge de l'entreprise est réalisé par un laboratoire indépendant et agréé après l'examen visuel des surfaces traitées (voir ci-après). Son résultat conditionne la libération de la zone et ne doit pas dépasser la valeur VLEP réglementaire admise (valeur limite d'exposition professionnelle).

2 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

2 1 Dépose de matériaux amiantés type dalles de sol

La prestation concerne la dépose de revêtements de sols souples de toutes natures, suivant préconisations du plan de retrait, y compris ensachage, mise en dépôt provisoire sur palettes, chargement dans bennes et évacuation.

La prestation comprendra également l'enlèvement total de la colle des revêtements de sols, jusqu'à retrouver l'état d'origine des planchers bruts.

Localisation :

**Selon rapport amiante en date du 29/01/2018. Concerne la dépose des revêtements de sols amiantés à réaliser :
* niveau R+1 : rangement bureau Mairie, foyer rural, bureau trésorier, sanitaire, foyer, dégagement et palier.**

2 2 Dépose de matériaux amiantés type revêtements d'escalier

La prestation concerne la dépose de revêtements de sols de marches d'escalier de toutes natures, suivant préconisations du plan de retrait, y compris ensachage, mise en dépôt provisoire sur palettes, chargement dans bennes et évacuation.

La prestation comprendra également l'enlèvement total de la colle des revêtements de sols, jusqu'à retrouver l'état d'origine des escaliers bruts.

Localisation :

Selon rapport amiante en date du 29/01/2018. Concerne la dépose des revêtements de marches amiantées de l'escalier de communication du foyer rural.

2 3 Enlèvement et traitement des déchets amiantés

Tous les déchets et gravois provenant des travaux de désamiantage seront évacués par le présent lot au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les déchets amiantés seront dirigés vers plusieurs filières d'élimination, selon leur nature :

- les déchets amiantés non friables et intègres tels que les plaques de fibrociment peuvent être évacués vers certains centres d'enfouissement de classe 3 aménagés ou vers un CET (centre d'enfouissement technique) de classe 2,
- les déchets amiantés friables (ou non friables dégradés) ainsi que tous les consommables et EPI (Equipement de Protection Individuel) contaminés sont évacués vers un CET de classe 1,
- l'ensemble des déchets amiantés générés par un chantier de désamiantage, friables ou non, peuvent également être évacués vers le centre de vitrification.

Les véhicules devant transporter les déchets ne pourront en aucun cas stationner vides ou chargés sur la voie publique.

L'entreprise remettra en fin d'opération l'ensemble des fiches de suivi des déchets et certificats de traitements et de réception en décharges spécialisées et agréées.

Localisation :

Admis un ensemble. Pour enlèvement et traitement des déchets amiantés définis aux articles ci-avant.